



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 10570

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que le relevé de conclusions sur la revalorisation de la fonction enseignante signé le 31 mars 1989 prévoyait le versement d'une indemnité de sujétions spéciales à certains maîtres des écoles, collèges et lycées privés. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir où en est ce versement.

Texte de la réponse

L'indemnité de sujétions spéciales est versée aux professeurs en fonctions dans les établissements publics classes en zone d'éducation prioritaire (ZEP). L'effort considérable déjà consacré à l'enseignement privé ne permet pas de transposer dès 1994 cette mesure aux maîtres contractuels qui enseignent dans des établissements privés aux caractéristiques voisines des établissements publics de ZEP.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10570

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 452

Réponse publiée le : 28 février 1994, page 1029